Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
TOUL
Canton de
DOMEVRE EN HAYE

COMMUNE DE MANONCOURT EN WOEVRE

PROCES VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL Du 24 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le 24 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MANONCOURT EN WOEVRE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Chantal PIERSON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire.
Etaient présents : *Chantal PIERSON, Clément VUILLAUME, Patrick HIPPERT, Cédric VOSGIEN, Marie-Joëlle LAMY, Françoise GILBERT*
Procuration(s) : *Sonia THEVENIAUT a donné procuration à Chantal PIERSON*
Etai(ent) absent(s) :
Etai(ent) excusé(s) :, *Eric SPINDLER, Sonia THEVENIAUT.*
A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** *Marie-Joëlle LAMY*

01-2020 : Avis sur le pacte financier et fiscal 2018 CC2T
Après avoir étudié le second volet du pacte financier et fiscal transmis par la CC2T.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les principes du projet de second volet du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Touloises et de ses Communes membres,
- SE PRONONCE FAVORABLEMENT à la diminution, à hauteur de 1,5% de leur montant arrêté définitivement pour 2019, des attributions de compensation positives des seules communes membres de la Communauté de Communes des Terres Touloises qui disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

02-2020 : Demande de DETR réfection des routes
La Maire rappelle que les routes et voies communales auraient besoins d'une réfection.
Elle présente les devis reçus pour des travaux de réfection sur routes et voies communales.
Il serait opportun de solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020.
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 ;
- Dits que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au BP 2020 ;
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

03-2020 : Repas des Vœux CM
La Maire informe le Conseil Municipal que les modalités d'organisation pour le repas organisé à l'occasion des vœux 2020 sont restées les même que l'an dernier. La participation reste fixée à 5€ par enfant, 10 € par adulte, offert aux habitants de plus de 65 ans et aux nouveaux habitants de l'année 2019.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la Maire à encaisser auprès du Trésor Public les chèques de participation au repas des vœux 2020,
- Dits que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2020,

- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

04-2020 : Compétence en matière d'emprunts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de confier la compétence en matière d'emprunts à hauteur de 20 000 € à la Maire Chantal PIERSON
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

05-2020 : Adhésion France Locale.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le livre II du code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu les annexes à la présente délibération ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• Approuve l'adhésion à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

• Approuve la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 1 100 euros (l'*ACI*) de la commune de Manoncourt en Woëvre, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2018 *:*

o en incluant les budgets annexes suivants : BP eau

o Encours Dette Année 2018

• Autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de Manoncourt en Woëvre ;

• Autorise la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2020	400	Euro
Année 2021	400	Euro
Année 2022	300	Euro

• Autorise la Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

• Autorise la Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale, actant l'entrée formelle au capital de la commune de Manoncourt en Woëvre *;*

• Autorise la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Manoncourt en Woëvre à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

• Désigne Chantal PIERSON, en sa qualité de Maire, et Patrick HIPPERT, en sa qualité de1er adjoint , en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Manoncourt à Woëvre à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

• Autorise le représentant titulaire de la commune de Manoncourt en Woëvre ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

• Octroi une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de Manoncourt en Woëvre dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

• le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Manoncourt en Woëvre est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:

• la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Manoncourt en Woëvre pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

• la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

• si la Garantie est appelée, la commune de Manoncourt-en-Woëvre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

• le nombre de Garanties octroyées par la Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les

prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

• Autorise la Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Manoncourt en Woëvre, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

• Autorise la Maire à :

- prendre et signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Manoncourt en Woëvre à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

• Autorise la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité